

# 8

LE PARTENARIAT  
STRATÉGIQUE  
OTAN-UE





## ■ INFORMATIONS CLÉS

---

L'OTAN et l'UE ont des intérêts stratégiques en commun. Dans un esprit de complémentarité, les deux organisations se consultent et œuvrent conjointement en vue de prévenir et de régler les crises et les conflits armés.

La décision de coopérer sur des questions relatives à la sécurité remonte au 24 janvier 2001, date à laquelle le Secrétaire général de l'OTAN et la Présidence de l'UE ont échangé des lettres définissant la portée de la coopération et les modalités des consultations entre les deux organisations. Depuis lors, cette coopération n'a fait que s'accroître, en particulier lors de :

- la signature de l'historique « Déclaration OTAN-UE sur la PESD » (politique européenne en matière de sécurité et de défense), qui a ouvert la voie aux arrangements « Berlin+ » ;
- l'adoption des arrangements « Berlin+ », qui jettent les bases de travaux concrets relevant de la gestion des crises entre les deux organisations.

**La « Déclaration OTAN-UE sur la PESD »**, signée le 16 décembre 2002, a permis non seulement de confirmer l'accès assuré de l'UE aux capacités de planification de l'OTAN pour ses propres opérations militaires, mais encore de réaffirmer les principes politiques ci-après, sur lesquels se fonde le partenariat stratégique :

- concertation effective ;

- égalité et respect de l'autonomie de décision de l'UE et de l'OTAN ;
- respect des intérêts des Etats membres de l'UE et de l'OTAN ;
- respect des principes de la Charte des Nations Unies ;
- développement cohérent, transparent et se renforçant mutuellement, en ce qui concerne les besoins en matière de capacités militaires communs aux deux organisations.

Après la décision politique prise en décembre 2002, **les arrangements « Berlin+ »**, adoptés le 17 mars 2003, posent les fondements de la coopération OTAN-UE dans le domaine de la gestion des crises en donnant à l'UE un accès aux moyens et capacités collectifs de l'OTAN pour des opérations dirigées par l'Union. En réalité, ils permettent à l'Alliance de soutenir des opérations dirigées par l'UE dans lesquelles l'OTAN dans son ensemble n'est pas engagée. Ils se composent des principaux éléments ci-après :

- accord de sécurité OTAN-UE (échange d'informations classifiées en vertu de règles de protection réciproque) ;
- accès assuré de l'UE à des capacités de planification de l'OTAN en vue d'une utilisation effective dans le cadre de la planification militaire d'opérations de gestion de crise dirigées par l'UE ;
- disponibilité de capacités et de moyens communs de l'OTAN tels que quartiers généraux ou unités de communication, pour des opérations de gestion de crise dirigées par l'UE ;
- procédures à suivre pour la mise à disposition, le suivi, la restitution et le rappel de moyens et capacités OTAN ;
- mandat de l'Adjoint au Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR) de l'OTAN - qui

commandera en principe une opération dirigée par l'UE en vertu des arrangements « Berlin+ » (et qui est toujours un Européen) - et options de commandement européen de l'OTAN ;

- modalités des consultations OTAN-UE dans le contexte d'une opération de gestion des crises dirigée par l'UE faisant appel à des moyens et capacités de l'OTAN ;
- intégration dans le système OTAN d'établissement des plans de défense, établi de longue date, des besoins et capacités militaires pouvant être requis pour des opérations militaires dirigées par l'UE, de façon à garantir la disponibilité de forces bien équipées, entraînées en vue d'opérations dirigées soit par l'OTAN, soit par l'UE.

## COOPÉRATION SUR LE TERRAIN DANS LE CADRE DES ARRANGEMENTS « BERLIN+ »

Le 31 mars 2003, l'**Opération Concordia**, dirigée par l'UE, a pris la relève de l'Opération *Allied Harmony*, la mission que dirigeait l'OTAN dans l'ex-République yougoslave de Macédoine\*. *Concordia* a pris fin le 15 décembre 2003 et a été remplacée par *Proxima*, une mission de police dirigée par l'UE.

Conformément aux arrangements « Berlin+ », l'Adjoint au SACEUR de l'OTAN a été désigné commandant de l'opération pour cette toute première mission militaire de maintien de la paix dirigée par l'UE.

L'OTAN a apporté son concours à l'UE en ce qui concerne la planification stratégique, opérationnelle et tactique. Un état-major d'opération (EMO) de l'UE a été installé au Grand quartier

général des puissances alliées en Europe (SHAPE) de l'OTAN à Mons, en Belgique, à titre d'aide pour le commandant de l'opération. En outre, un «Elément de commandement de l'UE» (EUCE) a été établi à l'AFSOUTH à Naples, en Italie (qui constitue le commandement de la force interarmées de l'OTAN pour les opérations dans les Balkans). Le chef d'état-major de l'AFSOUTH est également devenu chef d'état-major du nouvel Elément de commandement de l'UE ; il est assisté d'un directeur de l'UE pour les opérations.

Ces postes jumelés OTAN-UE ont garanti les liens entre la chaîne de commandement opérationnelle de l'UE et celle de l'OTAN pendant l'Opération *Concordia*. Cette mission était la première au cours de laquelle des moyens OTAN ont été mis à la disposition de l'UE.

Quelques mois plus tard, en juillet 2003, l'UE et l'OTAN ont publié une « approche concertée pour l'Ouest des Balkans », qui définit les domaines clés de coopération et qui met l'accent sur la vision commune et la détermination des deux organisations d'apporter la stabilité dans cette région.

L'UE est également disposée à diriger une opération militaire dans le cadre des arrangements « Berlin+ » en **Bosnie-Herzégovine** lorsque la mission de la SFOR aura pris fin. Cependant, l'engagement politique de l'OTAN à long terme dans ce pays demeure inchangé. Une nouvelle mission militaire OTAN de liaison et de consultation (quartier général de l'OTAN à Sarajevo) sera établie et sera responsable de tâches militaires spécifiques, comme le soutien concernant la réforme de la défense et pour l'éventuelle adhésion future du pays au Partenariat pour la paix.

## AUTRES DOMAINES DE COOPÉRATION

Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'UE et de l'OTAN ont réaffirmé leur volonté de renforcer leur coopération dans **la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive**. Les deux institutions ont déjà échangé des informations sur leurs activités dans le domaine de la protection des populations civiles contre des attaques commises au moyen d'armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. L'OTAN et l'UE procèdent en outre à des consultations sur d'autres questions d'intérêt commun, comme la situation en Moldova et en Afghanistan.

**La planification concertée du développement des capacités** et le renforcement mutuel entre l'Engagement capacitaire de Prague (PCC) de l'OTAN et le Plan d'action européen sur les capacités (ECAP) de l'UE sont eux aussi désormais inscrits au programme OTAN-UE.

L'ECAP antérieur de l'UE comprenait un catalogue de forces et de capacités pour l'Objectif global de l'UE (qui consistait à pouvoir déployer jusqu'à 60 000 soldats pour la fin de 2003 en vue de missions humanitaires et de sauvetage, ainsi que de maintien et de rétablissement de la paix). Des experts de l'OTAN ont fourni des avis d'ordre militaire et technique depuis la préparation jusqu'à la mise en œuvre de l'ECAP. La planification des capacités de l'OTAN et de l'UE et le renforcement mutuel entre le PCC et l'ECAP sont abordés dans le cadre du Groupe OTAN-UE sur les capacités, mis en place en mai 2003.

Depuis lors, l'UE a annoncé la création, en février 2004, d'un nouveau concept qui débouchera sur le lancement d'unités de réaction rapide composées de groupements tactiques inter-

armées. Selon « l'Objectif global 2010 », ces unités seront intégralement en place d'ici à 2007.

« L'Objectif global 2010 », approuvé par le Conseil en mai 2004, prévoit par ailleurs la création d'une Agence de défense de l'UE appelée à concentrer ses efforts sur le développement des capacités de défense, la recherche, les acquisitions et l'armement. En réalité, « l'Objectif global » vise à traduire la stratégie de sécurité européenne en objectifs militaires concrets afin d'assurer le développement des capacités de l'UE à long terme.

## **MODALITÉS PRATIQUES DE TRAVAIL**

Des responsables de l'OTAN et de l'UE **se rencontrent régulièrement** à différents niveaux :

- au niveau des Ministres des affaires étrangères, deux fois par an ;
- au niveau des Ambassadeurs (Conseil de l'Atlantique Nord et Comité politique et de sécurité de l'UE), au moins trois fois par semestre ;
- au niveau du Comité militaire, deux fois par semestre ;
- au niveau des comités, de façon régulière ;
- au niveau exécutif, de façon routinière.

**La mise en place d'un dispositif de liaison militaire permanent** est envisagée afin de faciliter la coopération au niveau opérationnel. Parmi les propositions à l'étude, il faut citer la création d'une cellule de l'UE au SHAPE (le commandement stratégique de l'OTAN pour les opérations, situé à Mons, en Belgique) et un dispositif de liaison OTAN à l'Etat-major de l'UE.



### **DÉCISIONS RÉCENTES : SOMMETS ET RÉUNIONS MINISTÉRIELLES**

- Prague, 21-22 novembre 2002 : Engagement capacitaire de Prague (PCC) et création de la Force de réaction de l'OTAN (NRF). Les dirigeants de l'OTAN ont réitéré leur accord concernant l'accès de l'UE aux moyens et capacités de l'OTAN pour des opérations dans lesquelles l'Alliance n'est pas engagée militairement.
- Washington, 23-25 avril 1999 : décision de développer les arrangements « Berlin+ » sur les moyens et capacités OTAN mis à disposition pour d'éventuelles opérations futures dirigées par l'UE.



## ■ CHRONOLOGIE

---

**2004 18 février** : la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni lancent l'idée d'unités de réaction rapide de l'UE composées de groupements tactiques interarmées.

**2003 Décembre** : l'OTAN et l'UE commencent à évaluer les options concernant la possibilité de mettre un terme à la mission de la Force de stabilisation de l'OTAN en Bosnie (SFOR) d'ici à la fin 2004 et la transition vers une nouvelle mission de l'UE ; adoption par le Conseil européen d'une « stratégie de sécurité européenne ».

**19-25 novembre** : premier exercice conjoint OTAN-UE de gestion des crises (CME/CMX 2003) fondé sur les arrangements permanents « Berlin+ ».

**29 juillet** : élaboration d'une stratégie commune pour l'Ouest des Balkans.

**19 mai** : première réunion du Groupe OTAN-UE sur les capacités.

**31 mars** : l'Opération *Concordia* dirigée par l'UE prend la relève de l'Opération *Allied Harmony* dirigée par l'OTAN dans l'ex-République yougoslave de Macédoine\*.

**17 mars** : accord sur un ensemble de documents clés concernant la coopération, connus sous le nom d'arrangements « Berlin+ ».

**14 mars** : entrée en vigueur d'un accord OTAN-UE sur la sécurité des informations.

**2002 16 décembre** : déclaration OTAN-UE sur la politique européenne en matière de sécurité et de défense (PESD).

**21-22 novembre** : au Sommet de Prague, les pays membres de l'OTAN se déclarent disposés à donner à l'UE un accès aux moyens et capacités de l'OTAN pour des



opérations dans lesquelles l'Alliance n'est pas engagée militairement.

**2001 19 novembre** : création du Plan d'action européen sur les capacités (ECAP).

**30 mai** : première réunion officielle OTAN-UE au niveau des Ministres des affaires étrangères, à Budapest. Le Secrétaire général de l'OTAN et la Présidence de l'UE diffusent une déclaration commune sur l'Ouest des Balkans.

**24 janvier** : amorce de relations institutionnalisées entre l'OTAN et l'UE avec l'instauration de réunions conjointes, y compris au niveau des Ministres des affaires étrangères et des Ambassadeurs. Echange de lettres entre le Secrétaire général de l'OTAN et la Présidence de l'UE sur la portée de la coopération et les modalités des consultations.

**2000 7 décembre** : signature du Traité de Nice de l'UE, qui contient des amendements reflétant le développement concret de la PESD en tant que politique indépendante de l'UE (entrée en vigueur : février 2003).

**19 septembre** : le Conseil de l'Atlantique Nord et le Comité politique et de sécurité intérimaire de l'UE se réunissent pour la première fois pour faire le point des progrès dans les relations OTAN-UE.

**1999 10 décembre** : lors de la réunion tenue par le Conseil à Helsinki, les Etats membres de l'UE définissent des « objectifs globaux » militaires devant permettre à l'UE, d'ici à 2003, de déployer jusqu'à 15 brigades (entre 50 000 et 60 000 soldats) pour des « tâches de Petersberg » (missions humanitaires et de sauvetage, ainsi que de maintien et de rétablissement de la paix). Les Etats membres de l'UE créent par ailleurs des structures politiques et

militaires qui comprennent notamment un Comité politique et de sécurité, un Comité militaire et un Etat-major. Le rôle de gestion des crises de l'UEO est transféré à l'UE. L'UEO conserve des missions accessoires.

**3-4 juin** : le Conseil européen réuni à Cologne décide « de doter l'Union européenne des moyens et capacités nécessaires pour assumer ses responsabilités concernant une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense ».

**23-25 avril** : au Sommet de Washington, les chefs d'Etat et de gouvernement décident de développer les arrangements « Berlin+ ».

**1998 3-4 décembre** : à l'occasion d'un sommet à Saint-Malo, la France et le Royaume-Uni font une déclaration commune affirmant la détermination de l'UE à établir une politique européenne en matière de sécurité et de défense.

**1997 2 octobre** : signature du Traité d'Amsterdam de l'UE, qui intègre les « tâches de Petersberg » de l'UEO. L'UE affirme que l'UEO fait partie intégrante de son développement et envisage l'intégration éventuelle de l'UEO en son sein.

**1996 3 juin** : à Berlin, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN conviennent pour la première fois d'établir une Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) au sein de l'OTAN, dans le but de rééquilibrer les rôles et responsabilités entre l'Europe et l'Amérique du Nord. Un volet essentiel de cette initiative consiste à améliorer les capacités européennes. Les Ministres décident par ailleurs de mettre à disposition les moyens de l'Alliance pour des opérations de gestion de crise dirigées par l'UEO. Ces décisions débouchent sur l'introduction du terme « Berlin+ ».



**1994 Janvier :** au Sommet de Bruxelles, l'OTAN entérine le concept de Groupes de forces interarmées multinationales, qui prévoit la mise en place de quartiers généraux déployables séparables mais non séparés susceptibles d'être utilisés pour des opérations dirigées par l'Europe, et qui constitue la base théorique d'opérations futures auxquelles participeront les pays de l'OTAN et d'autres pays non OTAN.

**11 janvier :** les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN décident de mettre à disposition les moyens collectifs de l'Alliance sur la base de consultations dans le cadre du Conseil de l'Atlantique Nord, pour des opérations de l'UEO entreprises par les Alliés européens en application de leur politique étrangère et de sécurité commune.

**1992 19 juin :** à Oslo, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN appuient l'objectif consistant à développer l'UEO en tant que moyen de renforcer le pilier européen de l'Alliance et en tant que composante de défense de l'UE, qui assumera également les « tâches de Petersberg ».

**Février :** l'UE adopte le Traité de Maastricht, qui envisage une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) intergouvernementale ainsi que la définition à terme d'une politique de défense commune (PESD). L'UEO est considérée comme la composante de défense de l'UE ; une étroite coopération est prévue entre l'OTAN et l'UEO.

## ■ DOCUMENTS OFFICIELS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

---

*Consulter la version électronique du dossier de presse et cliquer sur les liens : [www.otan.nato.int/istanbul2004/infopresse.htm](http://www.otan.nato.int/istanbul2004/infopresse.htm)*

Déclaration de presse conjointe du Secrétaire général de l'OTAN et de la Présidence de l'UE résumant les progrès réalisés dans la coopération OTAN-UE depuis la réunion tenue à Madrid le 3 juin 2003, 4 décembre 2003

<http://www.nato.int/docu/pr/2003/p03-153f.htm>

Approche concertée OTAN-UE pour l'Ouest des Balkans (« Framework for an enhanced NATO-EU dialogue and a concerted approach on security and stability in the Western Balkans »), 29 juillet 2003 (en anglais)

<http://www.nato.int/docu/pr/2003/p03-089e.htm>

Déclaration de presse conjointe du Secrétaire général de l'OTAN et de la Présidence de l'UE résumant les progrès réalisés dans la coopération OTAN-UE depuis la déclaration conjointe du 16 décembre 2002, 3 juin 2003

<http://www.nato.int/docu/pr/2003/p03-056f.htm>

Décision du Conseil concernant la communication d'informations en vertu de l'accord de sécurité UE-OTAN, 24 mars 2003

<http://register.consilium.eu.int/pdf/fr/03/st07/st07588fr03.pdf>

Déclaration UE-OTAN sur la PESD (politique européenne en matière de sécurité et de défense), 16 décembre 2002

<http://www.nato.int/docu/pr/2002/p02-142f.htm>



Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE  
(en anglais)

[http://europa.eu.int/comm/external\\_relations/cfsp/intro/index.htm](http://europa.eu.int/comm/external_relations/cfsp/intro/index.htm)

Référence à l'Engagement capacitaire de Prague dans la  
Déclaration du Sommet de Prague, 21 novembre 2002  
(paragraphe 4)

<http://www.nato.int/docu/pr/2002/p02-127f.htm>

Déclaration des Ministres de la défense des pays de l'OTAN sur  
les capacités, 6 juin 2002

<http://www.nato.int/docu/pr/2002/p02-074f.htm>

Déclaration de presse conjointe du Secrétaire général de l'OTAN  
et de la Présidence de l'UE résumant les progrès réalisés dans  
la coopération OTAN-UE depuis la réunion tenue à Bruxelles  
le 6 décembre 2001, 14 mai 2002

<http://www.nato.int/docu/pr/2002/p02-060f.htm>

Déclaration de presse conjointe du Secrétaire général de l'OTAN  
et de la Présidence de l'UE sur la coopération OTAN-UE,  
6 décembre 2001

<http://www.nato.int/docu/pr/2001/p01-167f.htm>

Première déclaration commune à la presse du Secrétaire général  
de l'OTAN et de la Présidence de l'UE - Déclaration sur l'Ouest  
des Balkans, 30 mai 2001

<http://www.nato.int/docu/pr/2001/p01-080f.htm>

Objectif global de l'UE - Conseil européen d'Helsinki,  
11 décembre 1999

[http://europa.eu.int/council/off/conclu/dec99/dec99\\_en.htm](http://europa.eu.int/council/off/conclu/dec99/dec99_en.htm)

(Conclusions de la Présidence, 11/12/1999, n° 00300/1/99,  
chapitre II)

Initiative sur les capacités de défense de l'OTAN, Sommet de Washington, 25 avril 1999

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99s069f.htm>

Une Alliance pour le XXI<sup>e</sup> siècle - Communiqué du Sommet de Washington qui décrit les arrangements « Berlin+ », 24 avril 1999 (paragraphe 8 à 10)

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-064f.htm>

Déclaration conjointe diffusée à l'issue du Sommet franco-britannique de Saint-Malo, France, 3 et 4 décembre 1998

<http://www.iss-eu.org/chaillot/chai47f.html#3>

Traité d'Amsterdam - Acte final (3) - Déclaration relative à l'UEO, 10 novembre 1997

<http://europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/dat/amsterdam.html#0125030020>

Le Traité d'Amsterdam : mode d'emploi. La politique étrangère et de sécurité commune. Novembre 1997

<http://www.europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/a19000.htm>

Relations OTAN-UE et IESD. Communiqué ministériel, Berlin, 3 juin 1996 (paragraphe 2, 7, 8 et 20)

<http://www.nato.int/docu/pr/1996/p96-063f.htm>

Traité sur l'Union européenne (Traité de Maastricht), 29 juillet 1992 (référence à la PESC et à la PESD) - Déclaration sur l'UEO

[http://europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/dat/EU\\_treaty.html#0105000050](http://europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/dat/EU_treaty.html#0105000050)

OTAN-UE : un partenariat stratégique. Dossier de l'OTAN contenant des informations essentielles sur ce thème

<http://www.nato.int/issues/nato-eu/index-fr.htm>



Evolution de l'Identité européenne de sécurité et de défense  
(IESD) et perspective historique des relations OTAN-UE  
(pp. 97-103 du Manuel de l'OTAN 2001, en anglais)  
<http://www.nato.int/docu/handbook/2001/pdf/handbook.pdf>



## ■ QUELQUES FAITS ET CHIFFRES

---

### **PAYS MEMBRES DE L'OTAN (26)**

Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Turquie

### **PAYS MEMBRES DE L'UE (25)**

Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre\*, Danemark, Espagne, Estonie\*, Finlande, France, Grèce, Hongrie\*, Irlande, Italie, Lettonie\*, Lituanie\*, Luxembourg, Malte\*, Pays-Bas, Pologne\*, Portugal, République tchèque\*, Royaume-Uni, Slovaquie\*, Slovénie\* et Suède

\* *Membres depuis mai 2004*

### **OPÉRATION CONCORDIA**

L'Opération *Concordia*, qui a remplacé l'Opération *Allied Harmony*, avait pour but de protéger les observateurs de l'OSCE et de l'UE. Elle a mobilisé quelque 400 personnels militaires venant de 14 pays non membres de l'UE et de 13 Etats membres de l'Union. Elle a pris fin le 15 décembre 2003 et a été remplacée par une mission de police de l'UE appelée *Proxima*.